

Conduire une équipe éducative



Fiche ressource

Décret 91 - 383 du 22 avril 1991 modifié par le décret n° 2005-1014 du 20 août 2005

Art. 19. - L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur de l'école, le ou les maîtres, les parents concernés, le psychologue scolaire, les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des enfants handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficiences scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Certaines difficultés scolaires sérieuses décelées chez des élèves, accompagnées parfois de difficultés sociales ou affectives nécessitent une analyse multifactorielle et des réponses plurielles. Pour y parvenir, il est dès lors, indispensable de réunir dans un même lieu et pour une durée suffisante, l'ensemble des personnes intervenant auprès de l'enfant.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Rechercher sereinement et sincèrement avec les parents la solution la plus cohérente pour l'enfant.• Réfléchir sur les ajustements à envisager pour la suite de la scolarité de l'enfant.• Elaborer un projet de prise en charge institutionnelle avec définition claire des rôles et tâches de chaque partenaire impliqué, après avoir posé clairement le problème à traiter.
Principes	<ul style="list-style-type: none">• Le directeur ou la directrice préside et conduit l'équipe éducative : il/elle est responsable des différentes étapes.• L'équipe éducative est un lieu de dialogue, de concertation et de partenariat où s'élabore et s'ajuste le projet de l'élève au regard des difficultés rencontrées. Elle n'est pas une instance de décision, encore moins un « tribunal », mais un groupe de travail qui réfléchit collégialement sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève concerné.• Chacun peut s'exprimer, l'écoute de la parole de chacun permet de recentrer son attention sur la situation d'un enfant et d'apaiser les appréhensions, surtout quand le quotidien est difficile.• Elle se réunit pour mettre en cohérence les différentes actions autour de l'enfant en y associant ses parents. Elle est nécessaire également dans le cadre d'une orientation en EGPA.• Toute personne participant à l'examen de la situation d'un enfant est soumise à l'obligation de discrétion.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe éducative peut intervenir en amont d'une demande MDPH. L'enseignant référent est informé et invité à cette équipe mais il n'est pas tenu d'y assister. Les coordonnées de l'enseignant référent sont partagées avec la famille. Dans ce cas de figure, un(des) avis médical est vivement conseillé en amont car les parents devront avoir cet avis pour constituer le dossier. • Le cas d'un PAP (plan d'accompagnement personnalisé) : il peut être mis en place sur proposition du conseil des maîtres ou par les représentants légaux de l'élève. L'équipe éducative est le lieu d'élaboration du plan, prenant appui sur les avis des membres de l'équipe (famille, enseignants, professionnels de santé, paramédicaux...). Le PAP est ensuite validé par le médecin de l'éducation nationale et la famille.
<p>Modalités</p>	<p>Composition de l'équipe éducative</p> <p>Les parents de l'enfant, le directeur ou la directrice, les enseignants concernés (classe et RASED), le psychologue de l'éducation nationale, éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ATSEM en maternelle, • Le RASED, • Le médecin scolaire, le médecin de PMI, • L'orthophoniste, le kiné, l'ergothérapeute, • Le CMP, le CPEA, le CMPP... • L'assistante sociale du secteur, • Tous les personnels contribuant à la scolarisation de l'enfant (en cas d'impossibilité d'assister à la réunion, les professionnels peuvent adresser un bilan écrit), • Les parents de l'enfant qui peuvent se faire accompagner ou représenter (pour un élève placé en famille d'accueil, l'invitation est adressée aux services sociaux, à la famille d'accueil et aux parents si l'autorité parentale est détenue), • L'IEN ou son représentant. <ul style="list-style-type: none"> • La décision de réunir l'équipe éducative incombe au directeur. • La décision est sollicitée par (selon les cas) : le conseil des maîtres, le conseil de cycle, l'équipe de cycle (enseignants et RASED), les parents de l'élève, les médecins et les personnels para-médicaux, le secteur médico-social.

Modalités

Composition de l'équipe éducative

Les parents de l'enfant, le directeur ou la directrice, les enseignants concernés (classe et RASED), le psychologue de l'éducation nationale, éventuellement :

- L'ATSEM en maternelle,
 - Le RASED,
 - Le médecin scolaire, le médecin de PMI,
 - L'orthophoniste, le kiné, l'ergothérapeute,
 - Le CMP, le CPEA, le CMPP...
 - L'assistante sociale du secteur,
 - Tous les personnels contribuant à la scolarisation de l'enfant (en cas d'impossibilité d'assister à la réunion, les professionnels peuvent adresser un bilan écrit),
 - Les parents de l'enfant qui peuvent se faire accompagner ou représenter (pour un élève placé en famille d'accueil, l'invitation est adressée aux services sociaux, à la famille d'accueil et aux parents si l'autorité parentale est détenue),
 - L'IEN ou son représentant.
-
- La décision de réunir l'équipe éducative incombe au directeur.
 - La décision est sollicitée par (selon les cas) : le conseil des maîtres, le conseil de cycle, l'équipe de cycle (enseignants et RASED), les parents de l'élève, les médecins et les personnels para-médicaux, le secteur médico-social.

Avant l'équipe éducative

- Cerner la nature générale de la difficulté (apprentissages, comportements, situation médicale et sociale...).
- Déterminer la liste des participants nécessaires.
- Contacter les personnes dont la présence est indispensable avant pour convenir de la date: les parents, le RASED, les enseignants, et avec l'accord des parents, les autres professionnels.
- Prévoir les délais nécessaires à d'éventuelles bilans en amont de la réunion.
- Réfléchir à l'installation matérielle afin de favoriser les échanges.
- Adresser une lettre d'invitation au moins une semaine à l'avance (15 jours avant de préférence) à chaque membre de l'équipe éducative, en mentionnant sur l'invitation TOUS les membres.
- L'animation de l'équipe éducative est de la responsabilité du directeur.
- Sauf impossibilité des parents de l'enfant, l'équipe éducative doit se tenir en dehors des heures scolaires. C'est une obligation de service. Il est indispensable de prévoir un horaire où les parents pourront se rendre disponibles.
- La synthèse de l'équipe éducative est rédigée par le directeur.
- Le compte-rendu sera à transmettre à tous les membres de l'équipe éducative, et un exemplaire est à archiver à l'école.

La conduite d'une réunion d'équipe éducative

- Nécessité d'affirmer de manière explicite et bienveillante que cette réunion vise à trouver les moyens d'aider un enfant, quelles que soient ses difficultés.
- Un tour de table permet de se présenter et doit être réalisé. Il est important que chaque professionnel se présente à la famille dans leurs fonctions et rôles respectifs auprès de l'enfant ou de la famille.
- Fixer un horaire limite de réunion.
- Le directeur énonce le motif de la réunion de l'équipe éducative (difficulté dans les apprentissages, comportement, etc). Au cours de celle-ci, il veillera à ce qu'un regard bienveillant soit porté sur l'enfant.
- Le directeur distribue la parole à tous les participants, reformule, résume la position de chacun sans la trahir. (« Si je résume, c'est bien ce que vous voulez dire ... ? »)
- Dans le cas de divergence, le directeur reformule les diverses propositions et explique la position de l'équipe pédagogique, en la justifiant et surtout en évitant les jugements de valeurs négatifs. On cherchera alors à montrer qu'il existe des points d'accord sur lesquels on peut s'entendre, et les points sur lesquels la discussion pourra de nouveau s'engager après avoir sollicité des avis complémentaires.
- Le compte-rendu est rédigé et signé dans les deux cas selon les points d'accord dégagés. Il prend en compte tous les aspects et définit la contribution de chacun. Le directeur expose une solution qu'il pense pouvoir être adoptée par les parents, en cohérence avec les différentes interventions. La solution élaborée est reformulée par le directeur. Il lève la séance après avoir remis le compte rendu signé à chacun.

Dans tous les cas, on clôt cette équipe en fixant une nouvelle date pour le suivi des solutions ou pistes envisagées. On fixe alors à chacun l'objectif de poursuivre sa réflexion et de s'entourer d'avis complémentaires.

Il est nécessaire de fixer un objectif très simple, concret et explicite qui sera partagé avec l'enfant pour qu'il comprenne selon son âge. Tous les objectifs des partenaires sont coordonnés autour de cet objectif exposé à l'enfant. C'est ainsi que chacun pourra s'y référer.

Dans la mesure du possible, l'élève assiste à la fin de l'équipe éducative. Le directeur peut alors profiter du retour qui sera présenté à l'élève pour synthétiser les propositions de chaque membre de l'équipe éducative.

Après l'équipe éducative

- Accompagner et veiller à la mise en œuvre des actions définies et décidées durant la réunion d'équipe éducative.

Conserver et archiver un compte-rendu de la réunion à l'école. Une copie pourra être transmise à l'IEN.

<p>Points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attention à ne pas privilégier un seul point de vue. • Ne pas perdre de vue les objectifs fixés. • Contextualiser (Quand l'enfant est dans cette situation, il se retrouve en difficulté) Ne pas attribuer la difficulté à l'individu mais bien à la situation. • Ne pas mettre la pression sur les parents de l'enfant, ne pas briser la relation de confiance entre l'institution et les parents. • Si vous identifiez un point où les parents s'opposent systématiquement, cela signifie qu'il ne sera pas possible d'aller dans ce sens malgré vos certitudes. Il sera nécessaire de laisser le temps aux parents de cheminer pour trouver une solution plus constructive la prochaine fois. • Ne pas sortir de la réunion sans solution (actions à mettre en place, avis complémentaires, prochaine réunion...). • Transmettre le compte-rendu à tous les membres de l'équipe éducative et archiver un exemplaire sur l'école. • Respecter la parole de chaque membre et intervenir pour redistribuer la parole si nécessaire, dans le respect du cadre défini au début de la réunion. • Les temps informels avant et après l'équipe sont des occasions d'accueillir les ressentis des parents, surtout avant la réunion. La charge émotionnelle pour les parents est très forte. Ils seront plus disponibles aux échanges et seront plus en confiance. • Fixer un objectif très simple, concret et explicite qui sera partagé avec l'enfant pour qu'il comprenne selon son âge. Tous les objectifs des partenaires sont coordonnés autour de cet objectif exposé à l'enfant. C'est ainsi que chacun pourra s'y référer.
<p>Pour aller plus loin</p>	<p>Décret n°90-788 du 06/09/1990 : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : art. 21 " l'équipe éducative " (BO n°39 du 25/10/1990) modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005.</p> <p><u>PAP :</u> https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo5/MENE1501296C.htm?cid_bo=85550</p>